

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Mme Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Nathalie LE GOFF à Mme Sylvie CHEVILLON, Mme Annick GOUDEAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BESNIER à M Frédéric MURA, M Bruno GUYARD à Mme Anne BOUQUIER, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés : Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur David DUBOIS et Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice TOULLALAN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Aucune vente de concession au cimetière.

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Billard	Fauchage espace communaux	61 5231	3 684, 00
Promosoft	Journée technicien réseau	6 156	5 292, 00
Promosoft	Remplacement messagerie	6 156	6 298, 92
Sport 2000	Peinture traçage terrains sportifs	6 068	1 433, 63
Houlbert	Réparation des alarmes anti-intrusion	61 5221	1 542, 00
Isi Elec	Remise en état feux carrefour Jean Parer	615 231	6 517, 90
Bourdin	Réparation clôture piscine	615 221	2 718, 16
Bourdin	Réparation clôture maison des loges	615 221	2 178, 00
TOTAL FONCTIONNEMENT :			29 664, 61 €
Gabriel TP	Pose gratte pieds	2 152	2 981, 16
Enedis	Extension réseau électrique La Chesnaie	21 534	8 598, 96
Publigraphe	Pose films anti chaleur salle classe 11	21 312	1 095, 60
Engie	Eclairage chemin piéton rue André Chenal	21 534	5 116, 80
Promosoft	PC directeur école	2 183	1 213, 92
Bouhours	Mise aux normes sanitaire salle polyvalente	2 135	1 930, 08
TOTAL INVESTISSEMENT :			20 936, 52 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – Route de la Courie – ZS 27
- Bâti sur terrain propre – Rue de la République – AR 18
- Bâti sur terrain propre – Rue André Chenal – AR 221- 520 – 524
- Bâti sur terrain propre – Allée des Erables – ZT 192
- Bâti sur terrain propre – Rocade des Carriers – ZR 231
- Bâti sur terrain propre – Route de Vitry – ZT 205 -207
- Bâti sur terrain propre - Rue Ponson du Terrail - AP 766
- Non bâti - Clos Parer - ZL 143
- Non bâti – 5 allée des Abeilles – AR 725
- Bâti sur terrain propre - 33, Route de Trainou - AR 747
- Non bâti – 33, 31 T Route de Trainou - AR 749-751-759
- Non bâti – 136 C Rue Jean Parer – ZP 256- 257- 259
- Non bâti – 136 E Rue Jean Parer – ZP 147-148-150
- Bâti sur terrain propre – 17 Allée des Erables - ST 191
- Bâti sur terrain propre – 60 Rue des Maillets - AP 89

2019-058 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2018 Eau du délégataire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2018 du service de l'eau établi par la société SUEZ, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

-**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2019-059 – Domaines de compétences par thèmes - Présentation du rapport annuel 2017 Assainissement du délégataire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2018 du service d'assainissement établi par la société SUEZ, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOPTE** le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

-DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2019-060 - Décision modificative n°1 du budget assainissement 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget assainissement 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2019	2019	2019
		BP 2019	BS 2019	DM n°1
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	25 000,00 €	17 350,40 €	-18 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 220,23 €	114 083,70 €	18 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	118 736,90 €		
66	Charges financières	14 430,08 €	2 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	800,00 €		
Total dépenses fonctionnement		167 187,21 €	133 434,10 €	0,00 €
Dépenses d'investissement				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		679 942,73 €	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	42 187,21 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	53 500,00 €	5 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	224 527,19 €	1 002 464,77 €	18 000,00 €
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50	18 000,00 €
Recettes d'investissement				

CR 2019-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

021	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 220,23 €	114 083,70 €	18 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 736,90 €		
041	Opérations patrimoniales	193 257,27 €		
10	Affectation du résultat		97 745,80 €	
13	Subventions		525 578,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés		950 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	193 257,27 €		
Total dépenses d'investissement		513 471,67 €	1 687 407,50	18 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-061 -062 - Vente de logements HLM

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique :ELAN

Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Les principaux enjeux régionaux qui doivent être pris en compte par les conventions d'utilité sociale de seconde génération sont les suivants :

- - Poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- - Définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- - Maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;
- - Mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- - Organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

La société Logemloiret doit recueillir l'avis de la commune sur la vente des logements situés sur la commune :

- Rue de la Gare : 2 logements individuels
- Clos des Plantes : 14 logements individuels

La vente est proposée prioritairement aux locataires occupants. Les locataires qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet d'accession, garderont le bénéfice de leur contrat de location qui a été conclu pour une durée illimitée. En cas de départ des locataires, le pavillon libéré sera proposé aux autres locataires de Logemloiret puis aux particuliers.

La société France Loire demande également l'accord de la commune pour la vente :

- 19 logements situés Clos Grain d'Orge.

Considérant l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et santé du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** à la vente par Logemloiret des logements sociaux situés :
 - Rue de la Gare : 2 logements individuels
 - Clos des Plantes : 14 logements individuels
- **EST FAVORABLE** à la vente par France LOIRE des logements sociaux situés :
 - 19 logements situés Clos Grain d'Orge.

2019-062- Achat de la parcelle cadastrée AR 754 sise Route de Traînou appartenant aux consorts BERDU

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition des consorts BERDU, propriétaires vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Route de Traînou, cadastrée AR 754,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un élargissement de la voie route de Traînou,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 16 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AR 754 de 26 m² (délimitée dans le plan de bornage joint en annexe) route de Traînou à FAY-AUX-LOGES, appartenant aux consorts BERDU, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Frédéric MURA

